

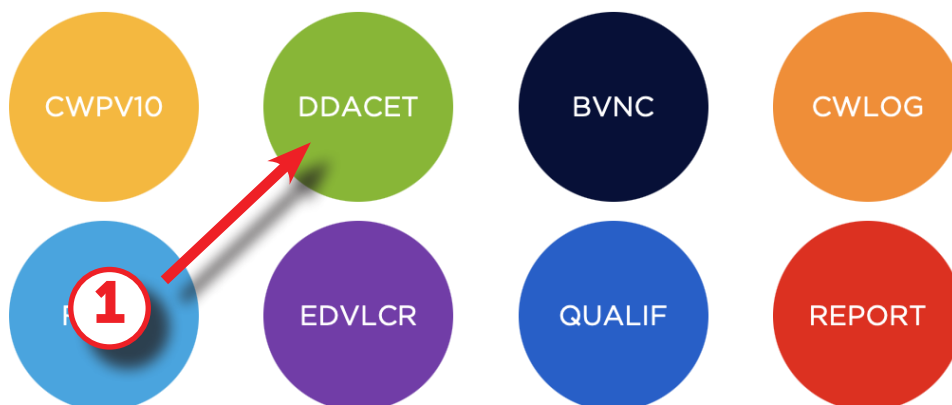
CET : Compte Epargne Temps

Comment procéder sur HOPTEAM :

A l'aide de mon **Matricule** et de mon **Mot de passe**
je me connecte à **HOPTEAM**

MES APPLIS

 [Toutes mes applis](#)



1. Dans **MES APPLIS**, je sélectionne la pastille **DDACET**



2. Dans **NAVIGATION**, je choisis **Gestion des CET**

Créer une demande de CET

Libellé	Droit	Pris / en cours	Solde prévisionnel
CET	2	0	2

Type CET *

CET

Date début * 01/07/2025

Date fin * 01/07/2025

Nombre de jours 1

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Créer Annuler

3

3. Sélectionner ensuite **le type CET** et la date



Les règles relatives au CET :

Objet :

Le Compte Epargne Temps permet à tout **PNC** d'accumuler des droits, afin de bénéficier d'**un congé rémunéré** ou d'**une rémunération complémentaire différée** en contrepartie de périodes épargnées.

Le CET n'a pas de durée maximale fixée.

En cas de promotion CHEF DE CABINE, le PNC doit liquider son CET :

- **le PNC perçoit** alors une indemnité correspondante à la conversion monétaire de l'ensemble de ces droits acquis.

Pour le calcul de cette monétisation, les éléments de salaire pris en compte sont ceux applicables **avant la dite promotion**.

- **le PNC nouvellement promu** pourra ensuite alimenter un nouveau **CET** avec tout ou partie de cette indemnité, sachant que la conversion de l'indemnité en jours épargne temps se fera sur la base des éléments de salaire postérieurs à la **promotion**.

Bénéficiaires et Ouverture :

Tout PNC peut bénéficier du **CET** dès lors qu'il est titulaire d'un **CDI**.

L'ouverture d'un **CET** et son alimentation relèvent de l'initiative exclusive du salarié. L'ouverture du **CET** nécessite que le salarié soit dans la Compagnie **depuis au moins 12 mois**.

Dans le cas de transformation d'un CDD en CDI, c'est l'ancienneté reconstituée qui est prise en compte pour le calcul du seuil des 12 mois requis.

L'ouverture se fait :

Auprès du service paie via le formulaire téléchargeable sur :
HOPTEAM/RH/Infos pratiques et docs administratifs/CET/Formulaires CET PNC



Alimentation du CET :

La 1ère alimentation participera à l'ouverture du **CET**.
Les jours mis dans le **CET** sont déclinés en fonction du **SMMG**
au moment du dépôt dans le **CET**.

L'alimentation du CET se fait par :

- les **Congés payés (reliquat N-2 et N-1)**
et s'effectue une fois par an, **avant le 31 mars**.
- la **Prime d'incitation, la gratification annuelle**
par un versement en numéraire, **avant le 5 du mois**.

Utilisation du CET :

Les demandes pour prise de congés CET doivent parvenir au plus tard au même moment que celles des congés payés (CP) Hiver comme été.
(cf. Périodes de prise de congés et dates de diffusion des listes des priorités).

L'employeur répondra à J+15 après les dates de réponses définitives des congés payés. Les CET seront attribués **a posteriori des congés payés** et les demandes seront traitées **dans l'ordre de la LCP**.

Les demandes de CET déposées après la date de dépôt pour la saison souhaitée sont traitées en fonction de l'évolution des capacités à accorder des congés et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les demandes doivent impérativement parvenir au service paie avant le 15 du mois M-2 du mois souhaité en congés. La réponse sera donnée au plus tard à la publication du planning de la période concernée.

ATTENTION : En période de sureffectif déclenchant des campagnes d'acceptation de **temps alternés et/ou de congés sans solde, HOP pourra suspendre l'épargne CET**, jusqu'à rétablissement de la situation nominale. Les instances représentatives en seront informées.



Liquidation de jours du CET :

Le PNC peut demander la conversion de jours CET en complément de rémunération. La demande de conversion monétaire doit être adressée au service paie avant le dernier jour du mois précédent celui pour lequel le versement est souhaité.

La conversion d'un « **jour CET** » en monétaire se fait à hauteur d'une journée calendaire égale à **1/30ème du SMMG à la date de versement.**

Financement de congés longue durée :

Le CET peut financer les congés légaux suivants :

- Congé parental d'éducation,
 - Congé d'adoption,
- Congé pour création d'entreprise,
- Congé de solidarité internationale,
 - Congé sabbatique.

Le PNC fait la demande de financement de son congé longue durée par le CET au moment de la demande de congé.

(La Compagnie lui répondra sur les deux points : Congés longue durée + CET en respectant les délais légaux de réponse).

Déblocage anticipé :

Les PNC ont la faculté de débloquer tous leurs jours de CET **sans délai pour les mêmes cas et avec les mêmes justificatifs que pour le déblocage anticipé du P.E.E (Plan Épargne Entreprise), ainsi que dans le cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois ou de complément de mi-temps thérapeutique.**

